

La reprise d'études : une solution pour lutter contre le déclassement professionnel subi par les personnes exilées ?

Dehia Ourtilane

La question de l'insertion professionnelle des personnes exilées est au cœur des politiques d'intégration. La maîtrise de la langue et l'occupation d'un emploi sont considérées comme les principaux éléments d'une intégration réussie. De nombreux acteurs institutionnels s'intéressent donc aux difficultés que rencontre ce public dans le monde du travail. Des études, comme celle de l'Ifri¹ réalisée par Sophie Bilong et Frédéric Salin, ont démontré que les personnes réfugiées subissent un déclassement professionnel (Bilong & Salin, 2022 ; Chamozzi, 2009 ; Nimer et al., 2023 ; Tcholakova, 2013). Lutter contre le déclassement professionnel est devenu une mission prioritaire pour plusieurs acteurs impliqués dans l'accueil et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).² C'est bien cet élément de leur trajectoire professionnelle et personnelle qui nous préoccupe ici. Depuis août 2023, l'association UniR (UniR - Universités & Réfugié.e.s), soutenue par la Fondation The Adecco Group, mène une recherche-action sur l'insertion académique et professionnelle des personnes réfugiées en France. L'un des objectifs est d'observer les conditions et les effets de la reprise des études dans leur insertion socioprofessionnelle. Cette présente note propose un état des lieux autour des phénomènes qui participent à créer des situations de déclassement subies par les personnes exilées ; ainsi que les possibilités et les obstacles dans la reprise d'études.³

Les différents statuts et les droits associés

La désignation de *personne exilée* est une catégorie générale et n'est pas représentative des situations administratives encadrées par le droit, qui ont une incidence sur les possibilités, les conditions de vie et de reprise d'études. Les personnes accompagnées par UniR, ou ayant accès aux dispositifs universitaires spécifiques, sont majoritairement des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiée⁴ ou bénéficiaire de la protection subsidiaire⁵), en demande d'asile ou des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)⁶. Ces statuts administratifs donnent accès à certains droits, comme des aides sociales ou encore une autorisation de travail. À titre d'exemple, les personnes en demande d'asile n'ont pas le droit de travailler⁷, de nombreux cours de langue ne leur sont pas ouverts, ce qui représente un frein à la préparation à leur insertion et leur intégration à fortiori. Les BPI ont les mêmes droits que tous les autres citoyens français, exception faite du droit de vote. Malgré les droits sociaux auxquels pourraient avoir, légitimement, accès les BPI. Dans la pratique, ils rencontrent de nombreuses difficultés administratives en raison de leur situation spécifique (durée d'attente de production

¹ Institut français des relations internationales.

² [Campagne de Singa](#).

³ Cette synthèse n'est pas exhaustive. Elle s'inscrit dans un projet à long terme de recherche, qui fera l'objet de plusieurs publications et événements. Les données utilisées dans ce document ont été collectées dans le cadre de la recherche-action (en cours) menée par Dehia Ourtilane, chargée d'études et doctorante en anthropologie, rattachée au laboratoire du Cessma, Université Paris Cité. Elles sont de différentes natures : entretiens, ethnographie, etc.

⁴ Convention de Genève, 1951.

⁵ Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), [article L512-1](#).

⁶ [Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001](#) et Ceseda [Article L581-1](#).

⁷ Pour les personnes dont la demande d'asile n'a pas été traitée dans un délai de 6 mois, celles-ci peuvent faire une demande d'autorisation de travail auprès de la préfecture au moment du renouvellement de leur récépissé de demande d'asile. Pour ce faire, la personne doit pouvoir fournir soit un contrat de travail, soit une promesse d'embauche.

de leur état civil⁸, délivrance de titre de séjour, etc.) entraînant ainsi des ruptures de droits (cessation de versement de prestations sociales, rupture de contrat de travail, etc.).

Le déclassement professionnel : une réalité pour certaines personnes réfugiées

Le dernier rapport Elipa 2 indique que 25 % des BPI sont diplômés du supérieur (Bac+ 2 et plus) et 27 % du secondaire (Bac, CAP, BEP). Pourtant, seuls 2 % des BPI accèdent à un poste de cadre (Elipa 2, 2024, p. 93). Dans la plupart des études, un focus est fait sur les 38 % de BPI qui ne disposent d'aucun diplôme, ce qui a tendance à invisibiliser ceux et celles diplômés. Une réflexion sur la manière dont pourraient être accompagnées les personnes diplômées se développe depuis quelques années. Par ailleurs, l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire venant d'Ukraine a permis de relancer et de repenser l'accompagnement de personnes hautement qualifiées. Ce questionnement est d'autant plus important que les BPI subissent un plus fort taux de chômage que les personnes non-BPI⁹ ou non-immigrées¹⁰. De plus, les personnes immigrées diplômées ont 2 fois plus de risque que les non-immigrées d'être surqualifiées lorsqu'elles occupent un emploi (Lassebie, 2024, p. 4). Le déclassement peut donc prendre plusieurs formes : la surqualification pour un emploi¹¹ ; la sous-employabilité autrement dit, les situations de chômage ou de contrats précaires, de courte durée et de temps partiel ; et la nécessité de reprendre un parcours d'études par manque de reconnaissance des qualifications et compétences acquises à l'étranger.

Reconnaissance des qualifications : un système avec ses limites

L'exil entraîne donc une rupture, une discontinuité dans la trajectoire personnelle et professionnelle. Les personnes n'arrivent pas vierges de toutes expériences, elles ont un capital culturel (expériences académiques et professionnelles) qu'elles souhaitent voir être reconnu (Nimer et al., 2023). L'un des leviers possibles est donc la reconnaissance des diplômes et des qualifications.

Depuis 2004, le Centre ENIC-NARIC (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) a pour mission la reconnaissance des diplômes étrangers. Ses services délivrent une attestation de comparabilité après évaluation des diplômes présentés. Ils jouent également un rôle d'information et d'orientation concernant les professions réglementées ainsi que le système académique français (dans le cadre de poursuite ou de reprise d'études). Enfin, leur expertise les amène à être sollicités par les établissements de l'enseignement supérieur afin d'apporter un éclairage sur les formations et les cursus étrangers.

⁸ En effet, suite à l'obtention de la protection par la France, l'Office français des réfugiés et des apatrides (OFPRA) est chargé de la production de l'état civil de la personne BPI puisqu'elle ne peut plus faire appel aux autorités de son pays d'origine. Ce nouvel acte de naissance est nécessaire pour la délivrance de la carte de séjour, la production d'un numéro définitif de numéro de sécurité sociale, etc.

⁹ Désigne des personnes étrangères n'ayant pas la protection internationale.

¹⁰ Désigne les personnes qui détiennent la nationalité française.

¹¹ « 40 % des personnes réfugiées interrogées en emploi ont le sentiment d'être surqualifiées dans le travail, pointant ainsi l'inadéquation de l'emploi à leur trajectoire ou leurs qualifications. » (Bilong & Salin, 2022, p. 20).

L'attestation de comparabilité peut être utilisée dans le cadre de la recherche d'emploi, mais également dans les dossiers de candidature pour l'enseignement supérieur. Celle-ci peut être demandée par les établissements puisqu'elle est une aide à la lecture du parcours académique effectué. Cependant, elle n'a pas de force juridique. Par ailleurs, on parle de comparabilité et non d'équivalence, il s'agit donc de faire reconnaître un niveau d'études dans une certaine filière (hors domaine réglementé). Cette procédure est gratuite pour les personnes en demande d'asile, bénéficiaires de la protection internationale et de la protection temporaire. Elle est payante pour les autres ressortissants étrangers, 90 euros. La démarche est à réaliser en ligne sur une plateforme dédiée. Depuis la crise ukrainienne, les demandes ont augmenté, cependant, l'effectif des agents responsables est resté stable et ne permet donc pas une accélération des délais de traitement.

À noter que le délai de traitement peut être plus ou moins long, jusqu'à 4 mois, en cas de dossier complexe. Cela signifie que des vérifications supplémentaires doivent être effectuées auprès des autorités du pays tiers ayant délivré le diplôme. L'objectif est de s'assurer que le diplôme obtenu est un *vrai*, mais aussi que l'établissement est bien homologué par les autorités de l'enseignement du pays de délivrance.

« 54 % des BPI diplômés du supérieur ont entrepris une démarche pour faire reconnaître leur diplôme en France, soit 15 points de plus que les non-BPI. » (*ibid*). Pour l'autre moitié des personnes diplômées du supérieur, plusieurs freins peuvent expliquer le non-recours à cette procédure. D'abord l'accès à l'information, c'est-à-dire avoir tout simplement connaissance de l'existence de cette procédure et de la possibilité de la réaliser. De plus, les supports d'information ne sont traduits que dans un nombre limité de langues¹². Ensuite, la démarche nécessite un accès et une maîtrise des outils numériques, ce qui n'est pas toujours le cas pour le public visé.

En outre, la valeur non restrictive de l'attestation de comparabilité, c'est-à-dire qu'elle n'a pas un caractère obligatoire, et l'impossibilité pour les services d'ENIC-NARIC d'évaluer certains diplômes, liés à la santé par exemple, ont pour conséquence le non-recours à cette procédure.

Une autre difficulté spécifique aux personnes exilées réside dans l'absence de certains documents qui ne permet pas la complétude du dossier, ce qui amène au rejet ou au non-recours de la reconnaissance des diplômes. Le taux d'échec est bien plus élevé pour les BPI que les non-BPI, 16 % contre 8 % (*ibid*, p. 95-96). Les départs en exil, souvent précipités, ne permettent pas toujours d'emporter les documents avec soi, mais seulement le strict nécessaire lorsqu'il est possible. Alors un autre dispositif peut être sollicité, l'EQPR (European Qualifications Passport for Refugees), le Passeport européen des qualifications des réfugiés. Créée en 2017 et encadrée par le Conseil de l'Europe, cette procédure permet une reconnaissance d'un parcours en l'absence totale ou partielle de documents de preuve. Il s'agit de faire valider des expériences sur une base déclarative en passant un entretien avec un jury d'experts.

¹² Même si de nombreuses améliorations sont à noter sur ce point puisque plusieurs traductions ont été publiées en 2024.

D'autres procédures existent comme la validation d'acquis d'expériences ou pour certaines professions réglementées, et sont encadrées par les autorités compétentes, comme l'ARS (Agence régionale de santé) par exemple pour les métiers liés à la santé.

Focus sur les professions réglementées

Une profession réglementée est une profession dont l'exercice est encadré par des directives et des réglementations spécifiques et définies par l'État. La France est l'un des pays européens ayant le plus de professions réglementées, plus de 250 (Lassebie, 2024). Il existe deux grandes catégories de professions réglementées : les professions libérales et les offices ministériels (avocats, médecins, sage-femme, pharmacien, etc.) et les professions commerciales et artisanales (coiffeur, chauffeur de taxi, boulanger, etc.).

Pour ces professions, il n'est pas possible d'obtenir une reconnaissance via les services d'ENIC-NARIC. Selon les domaines, les autorités compétentes peuvent mettre en place des dispositifs permettant aux personnes d'exercer leur profession. De nombreuses personnes réfugiées ont une expérience dans un domaine réglementé, des médecins, des infirmiers, etc. S'agissant des médecins, l'ARS propose une procédure appelée Épreuves de Vérification de Connaissances (EVC) (un examen écrit) et un parcours de consolidation des compétences (PCC) (2 années d'exercice en milieu hospitalier sous la responsabilité d'un praticien confirmé). Puis, à l'issue des 2 années, la personne peut déposer un dossier d'autorisation d'exercice. Effectuer cette procédure requiert d'avoir les documents justifiant de la qualification et de l'expérience en tant que médecin ainsi qu'une maîtrise du français (B2, voire C1), et/ou de l'anglais pour des cas plus réduits. Pour les bénéficiaires de la protection temporaire, la procédure a été légèrement simplifiée. En effet, les BPT d'Ukraine n'ayant pas en leur possession les documents de preuve peuvent candidater en fournissant une déclaration écrite. L'ARS compétente pour le traitement de leur demande effectue des mises en relation avec les établissements médicaux afin de favoriser leur accueil. Ce dispositif est une avancée pour les personnels de santé, les médecins ; cependant, le recours à celui-ci et le taux de réussite aux examens restent très limités.¹³

L'évaluation par les autorités compétentes est justifiée par les différences de formation entre les pays (durée de formation, contenus, spécialisation, etc.). Bon nombre de professionnels du médical et du paramédical sont dans l'obligation de refaire à zéro leur formation.¹⁴ Cela ne concerne pas seulement les professions médicales et paramédicales, on peut penser aux personnes ayant exercé en tant qu'avocat ou architecte.

Une personne ayant été avocate, membre d'un barreau dans un État n'appartenant pas à l'Union européenne (UE) et non-titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) peut s'inscrire à un barreau français, sous réserve de réussir un examen de contrôle des

¹³ En 2023, 13,5% des candidats à l'EVC ont été reçus suite à l'examen, selon Médiapart ([22 mai 2024](#)).

¹⁴ L'association Jesuit Refugee Service (JRS) a développé un service d'accompagnement ainsi qu'une ligne de leur plaidoyer autour des professions médicales et paramédicales. Depuis 2022, JRS porte le programme [Health Track](#) qui a pour objectif d'améliorer et de favoriser la formation et la possibilité d'exercice dans ce domaine pour les personnes réfugiées.

connaissances en droit français¹⁵ et sans aucune condition liée au principe de réciprocité.¹⁶ En effet, celui-ci ne s'applique pas aux personnes bénéficiant du statut de réfugié ou d'apatride.

Concernant la profession d'architecte, son exercice par une personne exilée reste très limité. L'ordre des architectes français reconnaît seulement les diplômes de 4 pays hors de l'Union européenne (Arménie, Liban, Québec (Canada), Serbie).¹⁷ L'autre possibilité est donc, en fonction du niveau d'études, de réaliser une formation au sein d'une École nationale Supérieure d'Architecture (ENSA), via la validation des acquis professionnels (VAP), nécessitant l'obtention d'un diplôme en rapport avec l'architecture et trois ans d'expérience professionnelle minimum.

Qu'il y ait reconnaissance ou non, une réglementation spécifique ou non, le premier obstacle rencontré par les personnes exilées reste la maîtrise de la langue du pays d'accueil.

Barrière linguistique, le premier obstacle

Les difficultés linguistiques sont des facteurs d'isolement et de nonaccès aux droits majeurs. Selon l'étude Elipa 2, les BPI ont plus de difficultés sur le plan de la langue que les non-BPI. Cela peut s'expliquer par le fait que les BPI sont, en grande majorité, originaires d'Afghanistan, du Soudan et de la Syrie, de Côte d'Ivoire (2024, p. 89) et donc ont des niveaux hétérogènes à l'arrivée en France (francophone ou non). Les freins liés à l'apprentissage de la langue sont accentués par l'âge et le niveau d'études. Ainsi, il est souvent constaté que les plus jeunes et les personnes diplômées ont plus de facilité à apprendre une nouvelle langue.

À noter que les cours destinés aux personnes en demande d'asile sont plus rares. Or, il semble primordial et nécessaire que l'apprentissage de la langue puisse débuter dès l'arrivée en France, c'est une demande de nombreuses associations (Polaris 14, UniR, THOT, etc.). Les cours de FLE¹⁸ sont, souvent, destinés aux BPI avec une visée sociale (gestion du quotidien) ou à visée professionnelle, même si l'offre doit encore évoluer pour répondre pleinement aux besoins identifiés (Lassebie, 2024). À cela, on peut ajouter que les cours dispensés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont un impact plutôt restreint puisqu'ils ne permettent de valider qu'un niveau A1¹⁹. Même si les formations linguistiques proposées par l'OFII ont évolué ces dernières années, notamment avec une augmentation du nombre d'heures de cours prescrites (Lochmann et al., 2020). Toutefois, elles ne répondent ni aux besoins de l'accès à l'emploi (niveau A2) ni aux exigences de niveau de langue des universités (niveau B2, voire C1 pour certaines filières). Mina a repris ses études en sciences sociales avec un niveau B2, elle partage son expérience et ses difficultés :

“J'ai expérimenté une difficulté lorsque mon professeur m'a demandé pour la première fois d'écrire un article. Dans certains pays, il existe d'autres méthodes [par rapport à celles utilisées en France]. Vous faites des recherches, vous trouvez des livres, et après vous écrivez. Ce n'est pas une idée personnelle, un avis. C'est restitué les idées développées dans les différents livres. Mais ici, en France, le professeur

¹⁵ Les dispositions de l'article 100 du décret du 27 novembre 1991.

¹⁶ L'État d'origine doit accorder aux avocats français le droit d'exercer sous les mêmes conditions que les professionnels locaux.

¹⁷ [Site de l'Ordre des Architectes.](#)

¹⁸ Français langue étrangère.

¹⁹ Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL).

m'a dit qu'il n'y a pas une bonne méthode, que je devais écrire mes propres idées. Il a refusé mon premier devoir, mais pas les suivants. Il y a une différence de méthode avec mon pays."²⁰

Au-delà du niveau de maîtrise du français, l'objectif est d'acquérir la *langue de l'université*, un langage et une méthodologie particulière, ce que l'offre de formation classique ne permet pas. Alors d'autres dispositifs ont été mis en place pour répondre à ce besoin très spécifique.

Le rôle des universités et des associations

L'accueil des scientifiques en danger est une tradition ancienne des universités (Durand & Tronchet, 2021 ; Tronchet, 2019). Cependant, l'année 2015 marque un tournant, des initiatives associatives et universitaires se sont multipliées pour rendre l'enseignement supérieur accessible²¹. L'arrivée de personnes fuyant la guerre en Syrie, plutôt jeunes et diplômées, a permis de penser l'accueil autrement. Des universités ont décidé dans ce contexte particulier de répondre aux besoins de ce public (programme pour les étudiants exilés de l'EHESS, Sorbonne Paris 1, programme Pause, etc.).²² Du côté des associations et des collectifs, on voit apparaître le RESOME²³, l'UEE²⁴, le Réseau MEnS²⁵ et UniR (anciennement Kiron), par exemple.

Le Réseau MEnS permet d'habiller et de coordonner les DU Passerelle depuis 2019. Il s'agit de programmes permettant aux personnes d'atteindre le niveau de langue exigé pour la poursuite ou la reprise d'études (B2). Sont alors dispensés des cours de langue française (grammaire, conjugaison, etc.), des cours de méthodologie académique (rédactionnelle) ainsi que des activités sociolinguistiques (sorties culturelles, voyages, théâtre, etc.). Certains DU proposent des programmes de tutorat afin de leur permettre de se familiariser avec les domaines qui les intéressent ou encore d'assister à des cours dans les filières de leur choix. Cependant, l'offre de formation reste limitée et hétérogène, autrement dit il y a un nombre de places restreint (environ 1 600 places sur tout le territoire national²⁶) et disparate en termes de moyen financier.

Les universités ont un rôle central dans ce domaine, toutefois, peu de choses ne seraient possibles sans l'investissement et le travail des associations qui se sont engagées dès les débuts de la crise de l'accueil (Akoka et al., 2017). À ce titre, UniR a été créée en 2018. L'association a pensé et organisé toutes ses activités autour d'un objectif : la reprise ou la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. D'une part, elle propose un accompagnement individualisé pour les personnes souhaitant reprendre leurs études. Cela consiste plus concrètement à informer sur les procédures existantes et les possibilités selon les profils et les souhaits ; accompagner dans la réalisation des dossiers de candidature et des diverses procédures qui en découlent. D'autre part, elle dispense des cours de FLE à visée de poursuite ou reprise d'études.

²⁰ Echange avec Mina, étudiante en sciences sociales en novembre 2023.

²¹ « Ils ferment les frontières, ouvrons nos écoles », [tribune](#), Libération, mai 2016.

²² Séminaire non-lieux de l'exil, Campus Condorcet, 08/11/2023.

²³ Réseau études supérieures et orientation des migrants et exilés a été créé en 2016 suite à l'occupation du Lycée Jean Carré.

²⁴ Union des étudiants exilés.

²⁵ Le réseau Migrants dans l'enseignement supérieur est une association regroupant des universités, des associations et des institutions. Il a été créé en 2018 par Mathieu Schneider, maître de conférences en musicologie et est vice-président de l'Université de Strasbourg depuis 2015.

²⁶ Information disponible sur le [site internet du Réseau MEnS](#).

L'association a 8 classes allant du A1 au B2 (489 demandes d'inscription reçues en 2023 et 574 demandes d'inscription reçues en 2024).

Un intérêt croissant pour la reprise d'études

Le caractère définitif de l'exil ne l'est pas nécessairement durant les premiers mois ou premières années de présence en France. Parfois, il s'impose lentement parce qu'un conflit perdure dans le pays d'origine ou bien parce que des liens familiaux se créent dans le pays d'accueil (naissance d'un enfant, rencontre amoureuse, etc.). Les personnes se projettent dans leur vie en France, elles aspirent à un emploi stable et valorisant, qui n'abîme pas leur corps. Les emplois qui leur sont majoritairement proposés relèvent des métiers dits en *tension* et sont souvent physiques (restauration, bâtiment, aide à la personne, logistique) ; et surtout ils ne répondent généralement pas à leurs souhaits.²⁷ Alors, la reprise d'études prend une dimension très importante dans leur parcours d'insertion professionnelle. Il ne s'agit plus seulement de gagner sa vie pour (sur)vivre, mais bel et bien un projet d'installation au long cours qui se dessine. Ces dernières années, les demandes d'accompagnement n'ont eu de cesse d'augmenter (de 705 nouvelles personnes accompagnées en 2022 à 978 en 2023²⁸), ce qui s'est traduit par une augmentation significative de ses effectifs en deux ans. Cet intérêt pour la reprise d'études semble symptomatique d'une volonté d'une meilleure insertion sur le marché de l'emploi.

Le nombre de candidatures en DU Passerelle est également révélateur de cette volonté d'accès à l'enseignement supérieur, 1 877 candidatures en 2023, 1 957 en 2024 en Île-de-France pour 400 places environ. Cependant, au-delà de la limitation en termes de nombre de places, d'autres facteurs entrent en ligne de compte dans la poursuite d'un projet de reprise d'études.

Lorsque le genre se cumule aux autres freins identifiés

Avant de reprendre des études, plusieurs facteurs sont à prendre en compte : les conditions matérielles (logement, revenus, emploi, bourses, etc.). Comme toute personne en études, avoir les conditions matérielles telles qu'un logement à soi ou un revenu suffisant sont le prérequis principal pour suivre et réussir un parcours de formation. Pour celles en exil, cela s'ajoute aux situations de vulnérabilités et de déclassement subies.

Ensuite, on peut noter que l'âge est un autre élément décisif puisque certains cursus ont une limite d'âge, ce qui est le cas de certains DU ou de l'alternance.²⁹ Puis, les situations familiales ne sont pas les mêmes à 25 et 40 ans et ont également une incidence sur la reprise, ou non, d'études.

²⁷ Au moment de l'obtention de leur statut, les personnes BPI se retrouvent, parfois, dans des situations très précaires (fin de prise en charge en hébergement, fin de droit de l'allocation pour demandeur.se.s d'asile). Lorsque les conditions matérielles ont été accordées durant la procédure d'asile. L'accès rapidement à un emploi est alors primordial puisque celui-ci doit permettre de subvenir aux différents besoins élémentaires (logement, alimentation, etc.).

²⁸ [Rapport d'activité 2023](#) d'UniR.

²⁹ Sauf pour les contrats de professionnalisation, cependant, les personnes accompagnées dans cette démarche rencontrent, souvent, des difficultés à trouver un employeur ; car ce type de contrat est plus onéreux pour les entreprises.

Enfin, le genre est une des dimensions à prendre en compte. Pour rappel, les femmes exilées représentent 51 %³⁰ des personnes exilées en France, et 41 % des bénéficiaires de la protection internationale³¹. Les femmes sont à l'initiative de leur projet migratoire, voyagent seules et sont de plus en plus qualifiées (Freedman et al., 2024; Morokvasic & Catarino, 2007 ; Schmoll, 2020). La dimension des rapports de genre dans les possibilités de réalisation de ce type de projet a été renseignée par certains travaux.

D'abord, on constate la charge supplémentaire lorsqu'il s'agit d'une personne mariée et/ou avec des enfants à charge. Il s'avère parfois nécessaire de discuter la reprise d'études avec le partenaire (souvent le conjoint) et de relever le défi de trouver un moyen de garde (France terre d'asile, 2022 ; Gershenberg, 2020). De plus, la charge des tâches quotidiennes domestiques repose essentiellement sur les épouses, dans de nombreux contextes familiaux, ce qui rend encore plus difficile la réussite d'un parcours académique. Il existe, bien sûr, des ménages qui réussissent à reconfigurer les rapports de genre au sein du couple et apprennent à réorganiser leur quotidien afin que les conjoints puissent travailler à leur projet (répartition des tâches, l'un emploi et l'autre en étude pour assurer des revenus, etc.). C'est le cas de Sarah, une étudiante en art, et Fatima, une étudiante en langue, qui ont trouvé dans leur conjoint respectif, non sans difficultés par moment, des soutiens dans la poursuite de leurs études.

Les obstacles liés au genre concernent les femmes, au sens large, qu'elles soient isolées ou non. Des études ont démontré qu'elles sont souvent très qualifiées, mais qu'elles subissent plus durement le déclassement professionnel. En effet, contrairement à leurs homologues masculins, elles sont plus susceptibles de ne pas avoir accès ou de sortir du marché de l'emploi (Bilong & Salin, 2022; Vallot, 2020). Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène. Pour certaines, il peut s'agir de réaliser un projet plus personnel, construire une vie de famille dans leur pays d'accueil et d'installation, ce qui les amène à mettre temporairement en pause leur entreprise. Pour d'autres, cela peut survenir suite à une union qui reconfigure la situation ; et implique de respecter certains codes sociaux (de se consacrer à la vie du foyer).

Parfois, la nécessité de subvenir aux besoins de leur famille les incite à abandonner ou à reporter leurs études, que celle-ci soit en France ou dans le pays d'origine. Ce dernier point pèse autant sur les hommes que sur les femmes, mais les femmes sont impactées de façon particulière puisqu'elles sont plus susceptibles d'avoir un emploi et un contrat précaires. Enfin, les difficultés d'accès à certains postes, de cadres par exemple, sont accrues, car elles peuvent subir une discrimination double, en tant que femme et exilée.

La reprise d'études une des solutions, mais après...

Souhaitant retrouver une position valorisante socialement, les chemins qu'empruntent les personnes exilées demandent du temps, parfois elles sont obligées de reprendre de zéro. Cela a pour conséquence une entrée en emploi repoussée dans le temps ; et pour d'autres en étant à la fois en études et en emploi pour subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leur famille (en France et à l'étranger). Omar témoigne qu'à son arrivée en France ce n'était pas évident de faire

³⁰ Raynaud et al., 2022.

³¹ [Rapport d'activité de l'OFPRA, 2023.](#)

comprendre à sa famille son projet professionnel et de reprise d'étude. Il a expliqué à son épouse : *« si je ne reprends pas mes études, comment je pourrai travailler par la suite ? Parce que j'ai fait mes études à l'université [dans son pays d'origine], que j'ai finies en 2012. Et après, j'ai travaillé dans l'administration. Et je travaille ici, en France, dans le domaine de la restauration. Mais c'est très fatigant pour moi. »* Exercer un emploi de subsistance peut même être source de honte pour certaines personnes. D'autres n'en parlent tout simplement pas, et préfèrent même se déclarer sans emploi ou n'avoir aucune expérience professionnelle en France ; ce qui est révélateur à la fois du sentiment de classe, mais surtout du sentiment de déclassement socioprofessionnel. Ces personnes ressentent une tension et expriment une résistance face à un contexte politique et social qui les pousse vers des destinées professionnelles éloignées de leur souhait. En effet, elles espèrent ne pas être réduites à une simple force de travail physique. Les personnes rencontrées aspirent à un projet sur le long terme. La reprise d'études est alors appréhendée, et parfois à juste titre, comme le moyen de compenser les effets du déclassement et le signe d'une insertion plus réussie.

La reprise d'études ne suffit pas à elle seule puisqu'elle ne concerne qu'un nombre restreint de personnes (manque de places en DU Passerelle, sélectivité des filières universitaires, contraintes matérielles, etc.). Les résultats d'Elipa 2 montrent que 10 % des BPI en emploi ont effectué des études en France (2024, p. 94). Elle doit être accompagnée par des politiques de reconnaissance des qualifications plus élargies (Lassebie, 2024), de recrutement inclusif et de lutte contre les discriminations impactant leur accès à l'emploi. Il semble également indispensable d'octroyer des moyens supplémentaires aux services d'accompagnement de ce public dans leur insertion.³²

L'hypothèse de retrouver en France une situation socioprofessionnelle égale à celle occupée dans le pays d'origine apparaît peu plausible pour les profils les plus hautement qualifiés. En revanche, il semblerait que la reprise d'études ne représente pas seulement un levier pour atténuer une situation de déclassement. Elle est aussi pour de nombreuses personnes un moyen de réaliser un projet personnel, un rêve qui se matérialise alors dans le pays d'accueil.

Références

- Akoka, K., Carlier, M., & Coussemaker, S. de. (2017). « Ce n'est pas une crise des migrants mais une crise des politiques d'hospitalité ». *Revue Projet*, 360(5), 77-83. <https://doi.org/10.3917/pro.360.0077>
- Bilong, S., & Salin, F. (2022). *L'emploi des personnes réfugiées. Des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises* (Études de l'Ifri).
- Chamozzi, F. (2009). Risques de l'immigration et déclassement professionnel. *Hommes & migrations*, 1281, 112-121. <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.391>
- Durand, A., & Tronchet, G. (2021). L'accueil des étudiants étrangers : Des dissensus historiques: *Plein droit*, n° 130(3), 11-14. <https://doi.org/10.3917/pld.130.0013>
- France terre d'asile. (2022). *Une politique d'intégration à la mesure des enjeux ?* (NIEM Natioanl Report).
- Freedman, J., Latouche, A., Miranda, A., Sahraoui, N., Andrade, G. S. de, & Tyszler, E. (2024). Le

³² Certains services supplémentaires se développent comme les plateformes AGIR par exemple.

- genre dans l'étude des frontières. *Migrations Société*, 196(2), 59-73.
<https://doi.org/10.3917/migra.196.0061>
- Gershenberg, Andee B. (2020). *Les défis rencontrés par les femmes réfugiées dans l'accès à l'enseignement supérieur en Île-de-France* (UniR Universités & Réfugié.e.s).
- Lassebie, J. (2024). Améliorer l'évaluation, la reconnaissance, et la validation des qualifications et des compétences des bénéficiaires de la protection temporaire d'Ukraine en France. OCDE.
- Lochmann, A., Schneider-Strawczynski, S., Rapoport, H., Ukrayinchuk, N., & Pattieu, S. (2020). *Migration, intégration et culture : Approches économiques*.
- Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer. (2024). « *Les premières années en France des immigrés – L'essentiel de l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants–ELIPA 22023-2024* », (Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED).).
- Morokvasic, M., & Catarino, C. (2007). Une (in) visibilité multiforme. *Plein droit*, 75(4), 27-30.
<https://doi.org/10.3917/pld.075.0027>
- Nimer, M., Laborier, P., & Pinet, T. (2023). Universitaires et artistes en situation d' exil : Tactiques et ressources face au déclassement. *Terrains/Théories*, 17.
<https://doi.org/10.4000/teth.5378>
- Raynaud, É., Roussel, P., Bendekkiche, H., & Pénicaud, É. (2022). *Immigrés et descendants d'immigrés – Femmes et hommes, l'égalité en question* (Insee).
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6047719?sommaire=6047805>
- Schmoll, C. (2020). *Les damnées de la mer. Femmes et frontières en Méditerranée* (La Découverte).
- Tcholakova, A. (2013). Ouvrier malgré soi : Réfugié-e-s « reconnu-e-s » en France et en Bulgarie (début xxie siècle). *Clio*, 38, 163-179. <https://doi.org/10.4000/clio.11620>
- Tronchet, G. (2019). L'accueil des étudiants réfugiés au XXe siècle : Un chantier d'histoire globale. *Monde(s)*, N°15(1), 93. <https://doi.org/10.3917/mond1.191.0093>
- Vallot, P. (2020). *Une immigration déqualifiée : Diplômé.e.s d'études longues à la périphérie des professions supérieures françaises et allemandes* [These de doctorat, Paris 1].
<https://theses.fr/2020PA01E023>